

Fondation Pictet en
faveur de la prévoyance
individuelle (3^e Pilier A)

3^e Pilier A

Table des matières

Le groupe Pictet	5
La Fondation Pictet en faveur de la prévoyance individuelle (3 ^e Pilier A)	6
Caractéristiques	6
Choix d'un portefeuille ou d'une répartition	6
Des investissements en adéquation avec nos valeurs	8
Profils d'investissement	9
Questions fréquentes	13

Le groupe Pictet

Le groupe Pictet fournit à une clientèle internationale exigeante, tant privée qu'institutionnelle, une large gamme de services: gestion privée, gestion institutionnelle, administration, gestion et distribution de fonds de placement, *global custody* et *family office*.

Fondé à Genève, en 1805, le groupe Pictet compte aujourd'hui parmi les principaux acteurs indépendants de la gestion de fortune et de la gestion d'actifs en Europe, avec des fonds sous gestion et en dépôt supérieurs à CHF 608 milliards au 31 décembre 2022. Il est dirigé par sept associés, qui en sont à la fois les propriétaires et les gérants, perpétuant ainsi un mode de détention et de succession resté inchangé depuis plus de deux cents ans.

Ce principe de fonctionnement est le fondement d'une gestion collégiale, guidée par l'esprit d'entreprise, la vision à long terme et l'engagement au quotidien des associés, dont l'approche rigoureuse en matière de gestion des risques va de pair avec une gestion de bilan prudente. Outre un ratio de liquidité à court terme élevé, Pictet dispose en effet d'une dotation en fonds propres largement supérieure aux exigences réglementaires suisses, particulièrement strictes.

Le groupe Pictet est présent sur les principales places financières du globe; il est ainsi en mesure d'offrir ses services dans le monde entier.



La Fondation Pictet en faveur de la prévoyance individuelle (3^e Pilier A)

CARACTÉRISTIQUES

La Fondation Pictet en faveur de la prévoyance individuelle (3^e Pilier A) est une fondation bancaire qui bénéficie de l'exonération fiscale réservée aux institutions du 3^e pilier A.

Depuis le 1^{er} décembre 1990, la Fondation a pour but la gestion des avoirs de prévoyance individuelle liée. La fortune nette de la Fondation est subdivisée en différents portefeuilles d'investissement, indépendants les uns des autres et non solidaires.

La Fondation permet une gestion globale des avoirs de prévoyance et présente les avantages suivants:

- des frais réduits,
- une plus grande possibilité de diversification (montants à disposition plus élevés),
- une réduction du risque global.

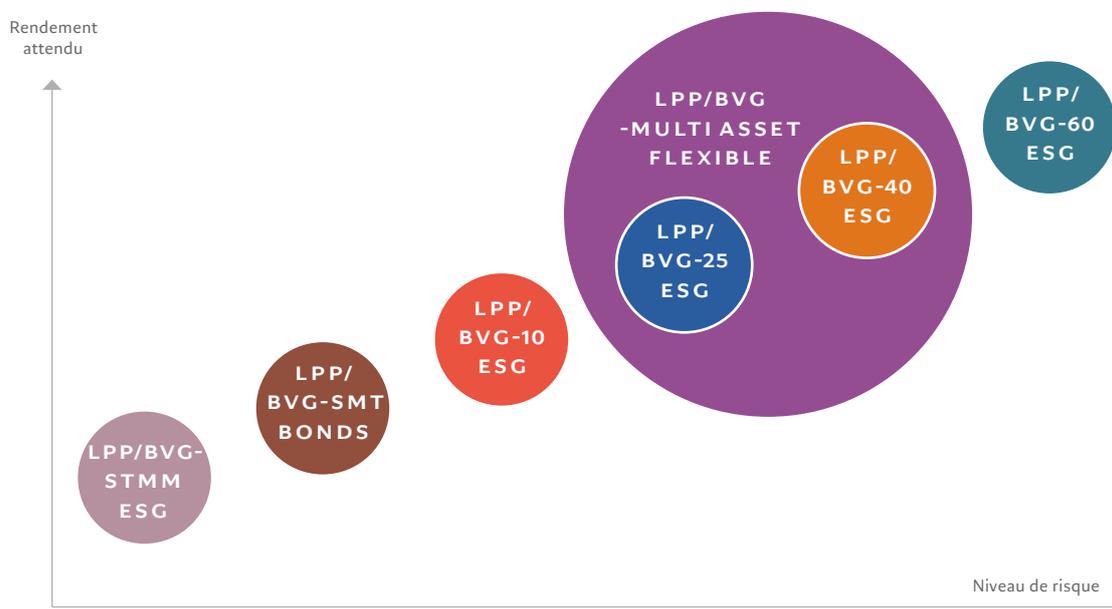
CHOIX D'UN PORTEFEUILLE OU D'UNE RÉPARTITION

La Fondation vous offre la possibilité de définir librement votre stratégie de placement, en fonction de vos objectifs et de votre situation personnelle. Vous pouvez ainsi choisir d'investir dans l'un et/ou l'autre de nos portefeuilles d'investissement, et ce dans les proportions de votre choix.

Afin de pouvoir choisir le portefeuille ou la répartition qui convient le mieux à vos attentes, vous devez préalablement déterminer deux paramètres: d'une part votre tolérance au risque (en d'autres termes votre capacité à assumer les fluctuations de la valeur de votre placement), d'autre part la durée prévisible de votre placement. Cette dernière peut être définie en fonction de vos objectifs (accès à la propriété, activité indépendante, etc.), et/ou de la législation relative à la prévoyance individuelle liée.

Si vous êtes disposé à prendre des risques, vous choisirez de préférence un portefeuille comportant un pourcentage élevé d'actions. Vous pourrez ainsi bénéficier d'une appréciation potentiellement plus importante de votre capital, à la condition toutefois d'être en mesure d'assumer l'impact des fluctuations annuelles. Deux éléments sont à rappeler ici: une forte proportion d'actions peut conduire, à court terme, à une diminution de votre capital et plus votre horizon de placement est long, plus le risque d'une perte de valeur est faible. Vous pouvez visualiser ci-dessous le ou les portefeuilles répondant au mieux à votre propension à prendre des risques.

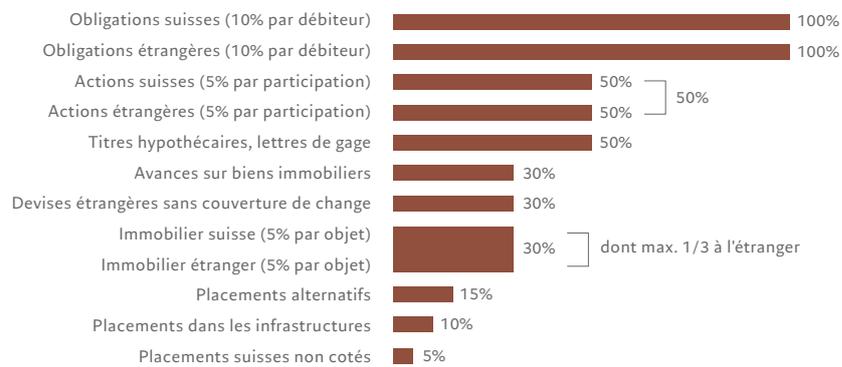
FIGURE 1
Choix d'un portefeuille ou d'une répartition



Ces portefeuilles sont investis dans le cadre des limites fixées par l'ordonnance du Conseil fédéral sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (opp2), qui sont les suivantes:

FIGURE 2
Limites d'investissement OPP2

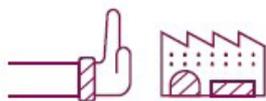
En raison des risques inhérents aux marchés financiers sur lesquels sont investis ses actifs, la Fondation ne s'engage pas à obtenir une performance déterminée et la performance passée n'est pas garante des performances futures.



Des investissements en adéquation avec nos valeurs

FIGURE 3

Approche en matière d'investissement responsable



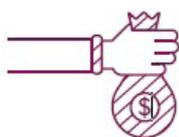
EXCLUSIONS

Exclusion de l'univers d'investissement des sociétés fondée sur leur comportement ou sur le caractère controversé de leurs produits ou services.



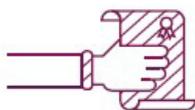
THÈMES LIÉS AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Thèmes exploitant au mieux les opportunités sociales et environnementales.



PHILANTHROPIE

Initiatives privées pour le bien commun, visant un impact social ou environnemental sans rentabilité financière.



APPROCHE BEST-IN-CLASS

Sélection des sociétés les plus performantes de chaque secteur au moyen des critères ESG.



INVESTISSEMENT QUI ONT UN IMPACT

Accent mis sur la recherche et l'évaluation de sociétés qui, en plus d'être rentables, ont un impact environnemental et

Les portefeuilles LPP/BVG-Short Terme Money Market ESG, LPP/BVG-10 ESG, LPP/BVG-25 ESG, LPP/BVG-40 ESG et LPP/BVG-60 ESG sont gérés en tenant compte des principes du développement durable. Leur fortune sera majoritairement investie dans des titres d'émetteurs pouvant être considérés comme respectant les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

L'investissement responsable englobe un large éventail de possibilités, de la prise en compte des critères ESG dans l'analyse financière traditionnelle à l'investissement d'impact, qui consiste à donner la priorité aux bénéfices sociaux et/ou environnementaux plutôt qu'aux performances financières.

L'intégration de ces principes lors de l'investissement a pour objectif de/d' :

- générer une performance ajustée du risque à long terme supérieure;
- influencer les actions des équipes dirigeantes par le dialogue et/ou l'exercice des droits de vote;
- induire des effets positifs au niveau social et environnemental.

Profils d'investissement

PRÉSERVATION:

LPP/BVG-SHORT TERM MONEY MARKET ESG

Vous désirez un rendement stable et préserver la valeur de votre investissement, tout en tenant compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Dans ce cas, le portefeuille LPP/BVG-Short Term Money Market ESG répond à vos besoins. En effet, ce portefeuille:

- ne peut investir que dans des instruments du marché monétaire et des obligations à échéance courte et à notation élevée;
- n'investit que dans des titres libellés en francs suisses ou couverts contre le risque de change;
- met l'accent sur la préservation du capital;
- présente le facteur de risque le plus faible de tous les portefeuilles.

SÉCURITÉ:

LPP/BVG-SHORT-MID TERM BONDS

Vous attachez une grande importance à la préservation de votre capital et à la sécurité. Dès lors, vous entendez éviter toute fluctuation de cours importante et êtes prêt à renoncer, à cet effet, à des plus-values plus élevées.

Dans ce cas, le portefeuille LPP/BVG-Short-Mid Term Bonds répond à vos besoins. En effet, ce portefeuille:

- ne peut investir que dans des obligations, mais son échéance moyenne résiduelle ne doit pas dépasser trois ans;
- met un accent particulier sur la préservation du capital;
- permet de réaliser un rendement raisonnable;
- présente un facteur de risque relativement faible.



- 100% placements monétaires et obligations à échéance courte



- 100% Obligations à court/moyen terme

**DÉFENSIF:
LPP/BVG-10 ESG**

Vous recherchez une performance attractive, mais souhaitez limiter les risques de variation de votre capital. Vous êtes donc prêt à accepter des fluctuations de cours dans une mesure limitée.

Dans ce cas, le portefeuille LPP/BVG-10 ESG répond à vos besoins. En effet, ce portefeuille:

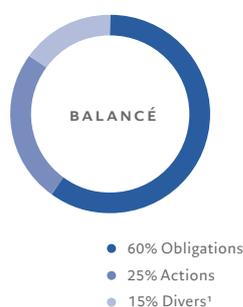
- peut investir dans toutes les classes d'actifs autorisées par l'OPP2. La part des actions doit être comprise entre 5% et 15% des actifs;
- limite les perspectives d'une diminution du capital lors de périodes difficiles;
- permet d'obtenir une performance modérée dans le temps;
- présente le facteur de risque le plus faible des cinq portefeuilles balancés.

**CROISSANCE:
LPP/BVG-25 ESG**

Vous souhaitez diversifier votre investissement et êtes prêt à assumer davantage de fluctuations de cours. Attendant une performance supérieure à celle des portefeuilles précédents, vous êtes disposé à assumer un risque accru.

Dans ce cas, le portefeuille LPP/BVG-25 ESG répond à vos besoins. En effet, ce portefeuille:

- peut investir dans toutes les classes d'actifs autorisées par l'opp2. La part des actions doit être comprise entre 15% et 35% des actifs;
- offre une diversification intéressante;
- permet d'obtenir une performance attractive à long terme;
- présente un facteur de risque plus élevé que le portefeuille LPP/BVG-10 ESG dans la mesure où, en moyenne, 25% du portefeuille sont investis dans des actions.



¹ Immobilier, placements alternatifs et métaux précieux

FLEXIBILITÉ:

LPP/BVG-MULTI ASSET FLEXIBLE

Vous recherchez un portefeuille visant un rendement absolu dans toutes les conditions de marché, grâce à une diversification et à une flexibilité accrues dans l'allocation des actifs tout en se focalisant sur une gestion systématique du risque. Vous ne désirez pas investir uniquement dans les classes d'actifs traditionnelles et vous êtes prêt à accepter des fluctuations de cours, mais dans une mesure limitée.

Dans ce cas, le portefeuille LPP/BVG-Multi Asset Flexible répond à vos besoins. En effet, ce portefeuille:

- peut investir dans toutes les classes d'actifs autorisées par l'OPP2 et a pour objectif de générer un rendement absolu de 3% au-dessus du ice libor chf o/n sur un cycle de marché (3 à 5 ans);
- se focalise sur une volatilité moyenne de 5%, et qui ne doit pas dépasser 8%;
- vise un accroissement régulier du capital à long terme;
- présente un facteur de risque modéré, dans la mesure où une attention particulière est portée à la maîtrise de la volatilité.

DYNAMIQUE:

LPP/BVG-40 ESG

Vous désirez investir votre capital de manière plus agressive afin d'obtenir une performance élevée, eu égard aux risques encourus. Vous assumez toutes les fluctuations de cours pendant la durée de votre placement.

Dans ce cas, le portefeuille LPP/BVG-40 ESG répond à vos besoins. En effet, ce portefeuille:

- peut investir dans toutes les classes d'actifs autorisées par l'OPP2. La part des actions doit être comprise entre 30% et 50% des actifs;
- vise un accroissement substantiel du capital à long terme;
- offre des perspectives de performance élevées;
- présente un facteur de risque important.



● Obligations²
● Actions²
● Divers^{1,2}



● 45% Obligations
● 40% Actions
● 15% Divers¹

¹ Immobilier, placements alternatifs et métaux précieux

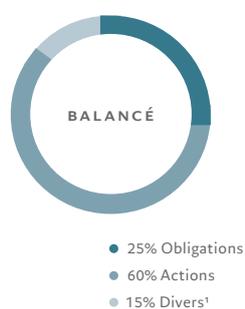
² Pondération sujette à fluctuation selon choix du gérant, dans les limites fixées par l'OPP2

OFFENSIF:
LPP/BVG-60 ESG

Vous cherchez à maximiser la performance de votre investissement et êtes prêt à prendre des risques importants, tout en pouvant assumer toutes les fluctuations de cours pendant la durée de votre placement.

Dans ce cas, le portefeuille LPP/BVG-60 ESG répond à vos besoins. En effet, ce portefeuille:

- peut investir dans toutes les classes d'actifs autorisées par L'OPP2. La part des actions doit être comprise entre 45% et 75% des actifs;
- vise un accroissement conséquent du capital à long terme;
- offre des perspectives de performance plus élevées que les autres portefeuilles;
- présente le facteur de risque le plus important de tous les portefeuilles.



¹ Immobilier, placements alternatifs et métaux précieux

Questions fréquentes

A QUI S'ADRESSE UN COMPTE DE 3^E PILIER A?

- à toutes les personnes imposées en Suisse dont le revenu provient d'une activité lucrative, dépendante ou indépendante, et qui sont soumises aux assurances sociales AVS/AI;
- aux personnes souhaitant améliorer la planification financière de leur retraite;
- aux contribuables désireux de profiter des avantages fiscaux accordés par la Confédération et les cantons;
- aux personnes cotisant déjà à un compte ou à une police de prévoyance liée (3^e pilier A), mais en deçà des limites légales;
- aux preneurs de prévoyance disposant déjà d'un compte de prévoyance liée (3^e pilier A) et souhaitant transférer leur avoir vers un autre compte de prévoyance.

QUELS SONT LES AVANTAGES FISCAUX D'UN COMPTE DE 3^E PILIER A?

Les versements à des comptes de prévoyance liée (3^e pilier a) peuvent être déduits du revenu imposable, selon les modalités fixées par l'art. 7 OPP3. Déterminées par le Conseil fédéral, les contributions légales maximales augmentent régulièrement en fonction de l'inflation.

Tous les revenus sont exonérés de l'impôt sur le revenu et ne sont soumis à l'impôt anticipé ni par la Confédération, ni par les cantons, et ce jusqu'au versement du capital. En outre, aucun impôt sur la fortune n'est prélevé sur le capital jusqu'au retrait de celui-ci.

En cas de retrait des avoirs ou en cas de décès, la Confédération et les cantons imposent les prestations en capital en qualité de revenu, en règle générale séparément des autres revenus, à un taux spécial ou à taux de la rente.

Les bénéficiaires d'une prestation de prévoyance en capital sont soumis à l'impôt à la source si la prestation en capital leur est versée au moment où ils ne sont pas (ou plus) domiciliés ou en séjour en Suisse.

COMMENT CONSTITUER VOTRE CAPITAL DE PRÉVOYANCE?

Vous pouvez décider librement du montant et de la fréquence de vos versements.

Si vous optez pour un versement fixe régulier, vous pouvez bénéficier de la méthode dite du prix moyen: lorsque la valeur d'une part est basse, un plus grand nombre de parts peut être acquis; lorsqu'elle est élevée, ce nombre diminue. En fonction du comportement des marchés, vous pouvez ainsi optimiser le coût moyen de vos investissements.

Dans tous les cas, votre versement total annuel ne doit pas dépasser le montant maximal admis par l'art. 7 al.1 OPP3, sous réserve de montants supérieurs provenant du transfert d'une forme reconnue de prévoyance.

COMMENT LES VERSEMENTS OU LES AVOIRS DE PRÉVOYANCE SONT-ILS INVESTIS?

En votre qualité de preneur de prévoyance, vous avez un droit inaliénable à une partie de la fortune de la Fondation, représentée par des parts des portefeuilles. La souscription aux parts des portefeuilles est effectuée le jour suivant la réception du versement. Le prix de souscription correspond à la vni (valeur nette d'inventaire) d'une part calculée deux jours ouvrables suivant la date valeur du montant crédité sur le compte.

COMMENT MODIFIER LA RÉPARTITION (SWITCH)?

En fonction de vos besoins, de votre situation personnelle ou des marchés financiers, vous pouvez ajuster en tout temps la répartition de votre avoir entre les différents portefeuilles d'investissement (switch). Vos instructions doivent parvenir par écrit à la Fondation, qui effectue le changement le jour suivant la réception de celles-ci.

A QUELLES CONDITIONS LE RETRAIT DU CAPITAL DE PRÉVOYANCE EST-IL POSSIBLE?

En votre qualité de porteur de parts, vous pouvez demander le remboursement de celles-ci lorsque:

- vous vous établissez à votre compte et n'êtes plus soumis au régime de la prévoyance professionnelle obligatoire;
- vous utilisez votre avoir conformément aux dispositions de la loi fédérale et de l'ordonnance y relative sur l'encouragement à la propriété du logement;
- vous affectez le capital de prévoyance au rachat de cotisations auprès d'une institution de prévoyance exonérée d'impôts ou lorsque vous l'utilisez pour une autre forme reconnue de prévoyance;
- vous quittez définitivement la Suisse;
- vous êtes mis au bénéfice d'une rente entière d'invalidité de l'assurance invalidité fédérale.

COMMENT LES AVOIRS SONT-ILS DÉINVESTIS?

Vous pouvez demander par écrit le remboursement de vos parts si vous remplissez les conditions des art. 10 et 11 du règlement de la Fondation.

Le prix de remboursement correspond à la valeur nette d'inventaire d'une part calculée deux jours ouvrables suivant la réception de la demande de remboursement.

QUELLES SONT LES MODALITÉS D'ACQUISITION D'UN LOGEMENT AU MOYEN D'UN CAPITAL DE PRÉVOYANCE?

L'ordonnance sur les déductions admises fiscalement pour les cotisations versées à des formes reconnues de prévoyance (OPP3), ainsi que l'ordonnance sur l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle (OEPL), vous offrent la possibilité d'utiliser les capitaux de prévoyance liée pour acquérir un logement, à votre lieu de domicile ou de séjour habituel.

Vous pouvez aussi utiliser les fonds de la prévoyance liée pour rembourser une dette/un emprunt hypothécaire, financer des investissements dans votre logement, tels qu'une transformation ou un agrandissement.

A QUEL MOMENT LE CAPITAL DE PRÉVOYANCE EST-IL VERSÉ?

Votre capital de prévoyance vous est versé au moment où vous atteignez l'âge terme donnant droit à la rente avs (art. 3 al. 1 OPP3). En cas de décès avant cette échéance, il est versé au/x bénéficiaire/s désigné/s (art. 2 OPP3).

Si vous prouvez que vous continuez d'exercer une activité lucrative, le versement de la prestation peut être différé jusqu'à 5 ans au plus dès l'âge ordinaire de la retraite de l'AVS.

Vous pouvez toutefois demander que votre avoir vous soit remis au plus tôt cinq ans avant ledit âge terme (art. 3 al. 1 OPP3).

Contacts

Si vous désirez suivre régulièrement l'évolution des valeurs nettes d'inventaire et les performances de nos portefeuilles, nous vous invitons à consulter les pages «Prévoyance» de notre site Internet pictet.com

Si vous souhaitez obtenir davantage de renseignements sur la Fondation Pictet en faveur de la prévoyance individuelle (3^e Pilier A), n'hésitez pas à nous contacter:

PASCAL KESSLER
+41 58 323 15 46
pkessler@pictet.com

DAVID CECIL
+41 58 323 12 66
dcecil@pictet.com

prevoyance@pictet.com
+41 58 323 29 20

FONDATION PICTET EN
FAVEUR DE LA PRÉVOYANCE
INDIVIDUELLE LIÉE (3^e PILIER A)
Route des Acacias 60
1211 Genève 73
Suisse



pictet.com